

Note d'unité

Centre bus Paris Est

N° 2017-353 | Décision du 11 août 2017

**Décision n° 2017-353 du 11 août 2017
portant délégation de signature du Directeur de l'unité opérationnelle centre bus Paris
Est au Responsable Maintenance du site de Lagny**

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0499 consentie le 7 août 2017 au Directeur de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est par le Directeur du Département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Antoine Chevrant Breton, Responsable Maintenance du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Paris Est site de Lagny.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Antoine Chevrant Breton, Responsable Maintenance du site de Lagny, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision à :

- Didier Legrand, Responsable d'Atelier.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 11 août 2017

Julien Le Gousse

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est